

Entente Cinéma SARTEC-AQPM **Utilisations de texte non prévues**

À l'occasion du renouvellement de l'entente collective SARTEC-AQPM Cinéma, les deux associations souhaitent rappeler certains principes à leurs membres respectifs **eu égard aux utilisations de texte non prévues** (article 8.14 de l'entente collective).

L'article 8.14 de l'entente 2025-2029 se lit comme suit :

« 8.14 Toute utilisation du texte non prévue ci-dessus doit être négociée de gré à gré avec l'auteur et faire l'objet d'un contrat spécifique prévoyant le paiement de redevances pour chacune desdites utilisations, dont notamment :

- a) le droit de produire des suites de l'œuvre cinématographique (sequels) ;*
- b) le droit de produire une nouvelle production à partir du scénario (remake) ;*
- c) la production de séries audiovisuelles reprenant un ou plusieurs personnages du film (spin-off) ;*
- d) l'édition graphique du texte. »*

Conformément à cet article, toute utilisation du texte non prévue à l'entente collective **doit être négociée de gré à gré entre le producteur et l'auteur et faire l'objet d'une entente écrite** prévoyant le paiement de redevances en contrepartie de la licence d'utilisation accordée au producteur.

Les deux associations souhaitent également préciser qu'une redevance forfaitaire et finale d'un dollar (1 \$) en contrepartie d'une utilisation visée par l'article 8.14 n'est pas conforme aux dispositions de l'entente collective 2025-2029.

Finalement, les parties souhaitent rappeler à leurs membres que la négociation de gré à gré prévue à l'article 8.14 permet aux producteurs/productrices et aux auteurs/autrices de prendre en considération les différents paramètres et particularités propres à une utilisation donnée et de négocier un régime de redevances adapté à celle-ci.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec notre [équipe des relations de travail](#) de la SARTEC.

[CONSULTER L'ENTENTE](#)